



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 octobre 2011 (12.10)  
(OR. en)**

**15353/11**

**ENV 765  
ONU 132  
DEVGEN 277  
ECOFIN 672  
ENER 321  
FORETS 76  
MAR 126  
AVIATION 227**

**NOTE D'INFORMATION**

---

du: Secrétariat général

aux: délégations

---

Objet: - Préparation de la 17<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties (COP 17) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 7<sup>ème</sup> session de la réunion des parties (CMP 7) au protocole de Kyoto (Durban, Afrique du Sud, du 28 novembre au 9 décembre 2011)  
- Conclusions du Conseil

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions adoptées par le Conseil "Environnement" lors de sa session du 10 octobre 2011.

**Préparation de la 17<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties (COP 17)  
à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)  
et de la 7<sup>ème</sup> session de la réunion des parties (CMP 7) au protocole de Kyoto  
(Durban, Afrique du Sud, du 28 novembre au 9 décembre 2011)**

**- Conclusions du Conseil -**

Le Conseil de l'Union européenne,

1. RAPPELLE ses conclusions du 14 octobre 2010, du 14 mars 2011 et du 4 octobre 2011.
2. SOULIGNE qu'il est urgent d'instaurer un régime international ambitieux pour lutter contre le changement climatique auquel toutes les grandes économies seraient parties et, dans ce contexte, APPELLE à l'adoption, dans les meilleurs délais, d'un cadre mondial complet et juridiquement contraignant pour maintenir l'élévation de la température mondiale en-dessous de 2° C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, qui garantisse la sécurité juridique, la prévisibilité, la réciprocité et la comparabilité, et qui constituera un geste politique fort témoignant de la détermination de l'ensemble des pays à agir; RAPPELLE la préoccupation exprimée par le Conseil de sécurité des Nations unies de voir le changement climatique aggraver les menaces existantes contre la paix et la sécurité internationales.
3. SALUE les progrès réalisés cette année dans la mise en œuvre des accords de Cancún, qui offrent une base solide pour l'élaboration du régime international susvisé de lutte contre le changement climatique; APPELLE UNE NOUVELLE FOIS l'ensemble des parties à mettre pleinement en œuvre tous les éléments des accords de Cancún d'une manière équilibrée, y compris les objectifs quantifiés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie et les mesures d'atténuation appropriées au niveau national qu'elles ont proposés à ce stade, en prenant au niveau national les mesures nécessaires en matière d'adaptation et d'atténuation, notamment la mise en place dans les meilleurs délais, de stratégies et de plans de développement dans lesquels les émissions de carbone sont limitées; SE TIENT PRÊT à soutenir les pays en développement dans ce processus, proportionnellement aux capacités de chacun d'entre eux; EST CONSCIENT que les engagements et les mesures proposés jusqu'ici constituent une avancée importante vers la réalisation de l'objectif des 2° C, mais que des efforts supplémentaires sont nécessaires.

4. SOULIGNE la nécessité de maintenir un processus multilatéral afin de trouver des solutions mondiales à des problèmes mondiaux; à cette fin, SE FÉLICITE que les accords de Cancún aient réaffirmé la force de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et ATTEND AVEC INTÉRÊT la tenue de la conférence de Durban pour avancer sur la voie du maintien et de la consolidation du régime multilatéral sur le climat fondé sur des règles; NOTE le rôle joué par les dialogues informels et les partenariats ouverts à toutes les parties et transparents, qui ont facilité les discussions visant à parvenir à un ensemble de mesures équilibrées pour la conférence de Durban; APPELLE l'ensemble des parties à poursuivre et à accélérer les travaux engagés lors des réunions intersessions de la CCNUCC en juin 2011 à Bonn et en octobre 2011 à Panama afin de permettre un accord ambitieux et équilibré lors de la conférence de Durban, et ainsi de réaliser une avancée supplémentaire importante vers un cadre mondial complet et juridiquement contraignant; dans ce contexte, SOULIGNE qu'il conviendrait, lors de la conférence de Durban, de rendre les accords de Cancún opérationnels, d'aborder les questions clés encore en suspens et de progresser sur la question de la forme juridique du futur cadre post-2012, y compris sur le calendrier pour y parvenir.
5. SOULIGNE qu'il est déterminé à continuer d'œuvrer avec d'autres pays à redynamiser le processus de la CCNUCC et à parvenir à un consensus dans ce cadre; dans ce contexte, DÉCLARE soutenir sans réserve les présidences de la COP 16/CMP 6 actuelle et de la future COP 17/CMP 7 afin qu'elles prennent toutes les initiatives nécessaires lors de la préparation de la conférence de Durban.
6. Dans le cadre d'une approche par étapes, INSISTE sur la nécessité de réaliser des progrès équilibrés et d'obtenir des résultats probants dans le cadre du volet relatif au protocole de Kyoto comme dans celui relatif à la convention lors de la conférence de Durban; tout en rappelant qu'il privilégie un instrument mondial unique, complet et juridiquement contraignant, CONFIRME qu'il est disposé à accepter une deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto, dans le cadre d'une transition vers un cadre juridiquement contraignant plus large, sous réserve que:
- les éléments essentiels du protocole de Kyoto soient maintenus, que son intégrité environnementale soit garantie et que son architecture soit renforcée, notamment en ce qui concerne l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF), les unités de quantité attribuée (UQA) excédentaires et les mécanismes fondés sur le marché exposés ci-après;

- la convention aborde les questions clés encore en suspens et définisse une feuille de route, y compris un calendrier avec une date butoir et un processus tenant compte de l'examen 2013-2015, pour le regroupement de l'ensemble des résultats obtenus sur ce volet dans un cadre juridique multilatéral fondé sur des règles, auquel adhéreraient toutes les parties, une convergence avec le volet relatif au protocole de Kyoto intervenant au terme d'une deuxième période d'engagement; SOULIGNE qu'un tel cadre devrait comporter des engagements en termes d'atténuation de la part, notamment, de toutes les grandes économies, conformément au principe de responsabilité commune mais différenciée et selon les capacités respectives.

7. RAPPELLE qu'il importe de mettre en œuvre de manière immédiate et durable l'ensemble des résultats du volet relatif au protocole de Kyoto et de celui relatif à la convention; SOULIGNE que seule une action d'envergure mondiale permettra de réduire les émissions dans la mesure nécessaire pour atteindre l'objectif des 2°C; SOULIGNE que la durée d'une éventuelle deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto ne devrait pas dépasser 2020 et être compatible avec le calendrier de préparation et d'entrée en vigueur d'un futur cadre mondial complet et juridiquement contraignant auquel toutes les parties adhéreraient.

*(Volet relatif au protocole de Kyoto)*

8. INSISTE sur le fait qu'au regard des annonces faites par plusieurs parties visées à l'annexe I, il est peu probable qu'une deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto permette de couvrir plus de 16 % des émissions mondiales; SOULIGNE que cela est insuffisant pour maintenir l'élévation de la température mondiale en-dessous de 2° C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle; INSISTE sur la nécessité, pour l'ensemble des parties, de prendre des engagements et des mesures plus ambitieux en matière d'atténuation dans le cadre de la CCNUCC.

9. RÉAFFIRME que l'excédent d'unités de quantité attribuée (UQA) pourrait affecter l'intégrité environnementale du protocole si cette question n'est pas réglée de façon appropriée; RAPPELLE que cette question doit être abordée sous un angle non discriminatoire, en traitant sur un pied d'égalité les États membres de l'UE et les autres pays; dans ce contexte, PROPOSE de présenter à l'examen de la CMP des options étudiées et approuvées au sein de l'UE, afin de proposer une solution sur l'utilisation et le report des UQA lors de la deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto qui conserve un niveau ambitieux d'intégrité environnementale et préserve les incitations à dépasser les objectifs.

10. SOULIGNE qu'il est nécessaire que soit adopté un cadre fiable de comptabilisation de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) lors de la conférence de Durban; RAPPELLE sa position concernant le cadre de comptabilisation de l'UTCATF, qui figure dans ses conclusions de mars 2011 et les informations contenues dans le document présenté par l'UE à la CCNUCC le 17 mai 2011 concernant les niveaux de référence de la gestion forestière; SALUE les résultats présentés par les parties dans le cadre de l'examen des niveaux de référence de la gestion forestière au titre de la CCNUCC.
  
11. SOULIGNE qu'il importe de garantir le maintien des mécanismes souples du protocole de Kyoto, tout en les améliorant, et de mettre en place de nouveaux mécanismes sectoriels ou d'autres mécanismes de marché à plus grande échelle lors de la conférence de Durban, pour atteindre des objectifs d'atténuation ambitieux au niveau mondial en respectant un bon rapport coût-efficacité et pour stimuler les investissements sobres en carbone, tout en garantissant l'intégrité environnementale et en contribuant à un développement durable.

*(Volet relatif à la convention)*

12. SOULIGNE qu'il importe que la vision commune de l'action concertée à long terme, arrêtée dans le cadre des accords de Cancún, y compris l'objectif consistant à contenir l'élévation de la température de la planète en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, soit complétée lors de la conférence de Durban en envisageant un objectif mondial de réduction des émissions d'ici à 2050 et l'établissement d'un calendrier pour le plafonnement des émissions mondiales; RÉAFFIRME qu'afin de maintenir l'objectif des 2°C à notre portée, il faut que les émissions mondiales de gaz à effet de serre atteignent leur point culminant au plus tard en 2020, qu'elles soient réduites, d'ici 2050, d'au moins 50 % par rapport aux niveaux de 1990 et qu'elles continuent de diminuer ensuite; RAPPELLE, dans le cadre des réductions auxquelles doivent procéder collectivement les pays développés selon le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'objectif de l'UE consistant à réduire d'ici 2050 ses émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % par rapport au niveau de 1990, comme convenu en octobre 2009 et rappelé en février 2011 par le Conseil européen.

13. EST CONSCIENT qu'il importe de passer à une économie et une société sobres en carbone; CONFIRME l'engagement pris par l'UE et ses États membres d'élaborer des stratégies de développement dans lesquelles les émissions de carbone sont limitées; POURSUIVRA ses travaux en prenant comme point de départ la communication de la Commission relative à une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 et, dans ce contexte, SE RÉJOUIT À LA PERSPECTIVE de pouvoir débattre de ces questions et attend avec intérêt les travaux futurs de la Commission, notamment ses analyses par État membre et sa feuille de route sur l'énergie à l'horizon 2050.
14. SOULIGNE que, conformément aux constats faits par le GIEC dans son quatrième rapport d'évaluation ainsi que dans des études plus récentes, les pays développés devraient réduire collectivement d'ici 2020 leurs émissions de gaz à effet de serre de 25 à 40 % par rapport aux niveaux de 1990, tandis que les pays en développement devraient parvenir collectivement à réduire substantiellement leurs émissions de 15 à 30 % d'ici 2020 par rapport au taux de croissance des émissions prévu actuellement; RAPPELLE son offre conditionnelle de porter à 30 % la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 1990, à titre de contribution à un accord mondial global pour l'après-2012, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement les plus avancés apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives.
15. SALUE la décision 1/CP.16 relative à l'examen 2013-2015 de l'objectif mondial à long terme et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation; SOULIGNE qu'il convient d'adopter, lors de la conférence de Durban, les dispositions relatives à la portée de l'examen ainsi qu'aux modalités de celui-ci; INSISTE sur la nécessité de fournir des informations appropriées pour alimenter cet examen; dans ce contexte, ATTEND avec intérêt le cinquième rapport d'évaluation du GIEC et les comptes rendus pertinents de l'ensemble des parties; SOULIGNE qu'il importe que les parties visées à l'annexe I et celles qui ne le sont pas transmettent respectivement leurs sixièmes communications nationales et leurs premiers rapports bisannuels d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement bénéficiant d'une flexibilité supplémentaire.

16. SE FÉLICITE de la transposition des engagements et mesures en matière d'atténuation au titre du protocole de Kyoto et de la convention; SOULIGNE que les engagements et mesures en matière d'atténuation présentés par les parties pour 2020 sont largement en retrait par rapport à l'objectif de 2°C et qu'il reste à combler cet écart important; INVITE à chiffrer cet écart et à parvenir à une interprétation commune sur cette question; NOTE que des progrès utiles ont été accomplis pour ce qui est de comprendre les engagements proposés par les parties et SOULIGNE qu'il importe que l'échange d'informations prenne une forme plus structurée et plus systématique afin de permettre une meilleure compréhension des engagements proposés tant par les pays développés que par les pays en développement; INSISTE sur la nécessité d'augmenter le niveau global d'ambition afin de combler l'écart en matière d'émissions et, à cet égard, INVITE à recenser les possibilités pour y parvenir, par exemple en encourageant les pays n'ayant pas encore présenté d'engagements à le faire, en prenant des engagements et des mesures plus ambitieux en matière d'atténuation, en abordant la question des émissions provenant du transport aérien et maritime international et celle des émissions de HFC et en définissant un processus afin d'examiner les options en 2012.
17. SOULIGNE qu'il importe de garantir que le système fondé sur des règles qui a été arrêté au niveau international et mis en place dans le cadre du protocole de Kyoto reste la norme pour ce qui est de l'action internationale; NOTE qu'un cadre commun devrait également encourager les pays à prendre des mesures plus ambitieuses; SOULIGNE qu'un système de comptabilisation rigoureux, fiable et transparent est une condition indispensable pour assurer l'intégrité environnementale et la comparabilité des engagements dans un cadre multilatéral; NOTE qu'un ensemble de règles communes est nécessaire, notamment pour comptabiliser les progrès accomplis par les pays développés parties dans la réalisation de leurs objectifs, y compris les réductions d'émissions réalisées dans le cadre d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, ainsi que par le recours aux mécanismes internationaux fondés sur le marché; pour autant qu'un consensus puisse intervenir sur des règles de comptabilisation communes, EST OUVERT à l'idée d'étudier s'il serait possible d'instaurer des approches comparables, rigoureuses et fiables clairement définies sur des questions spécifiques, sous réserve d'une supervision internationale et en garantissant l'intégrité environnementale et du marché.

18. **INSISTE** sur l'importance de la transparence des engagements et des actions ainsi que du soutien; **SALUE** les dispositions-cadres des accords de Cancún relatives à la transparence, y compris celles relatives à la mesure, à la notification et à la vérification, à l'évaluation et à l'examen internationaux, ainsi qu'aux consultations internationales et aux analyses; **MET L'ACCENT** sur la nécessité d'adopter, lors de la conférence de Durban, des lignes directrices pour les rapports bisannuels établis par les parties visées à l'annexe I et les parties non visées à cette même annexe, et **INSISTE** sur le fait qu'il est important d'aider les pays en développement à cet égard; **SOULIGNE** la nécessité d'arrêter lors de la conférence de Durban des modalités pour l'évaluation et l'examen internationaux ainsi que pour les consultations internationales et les analyses.
19. **SALUE** la création du Cadre de l'adaptation de Cancún visant à renforcer la cohérence de l'action engagée dans le domaine de l'adaptation; **SOULIGNE** la nécessité de rendre le comité d'adaptation opérationnel lors de la conférence de Durban en mettant l'accent sur les fonctions décrites dans les accords de Cancún, afin d'assurer une cohérence avec les dispositifs institutionnels existants; **INSISTE** sur la nécessité d'améliorer l'adaptation et le renforcement des capacités sur le terrain, et sur l'importance d'un financement à mise en œuvre rapide approprié et à long terme, qui privilégie particulièrement les pays les plus vulnérables et les moins développés, conformément à ses conclusions du 14 octobre 2010.
20. **SALUE** l'accord relatif aux démarches générales et aux mesures d'incitation positives visant à réduire les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, à préserver et à renforcer les stocks de carbone forestiers et à gérer durablement les forêts (REDD+); **ENCOURAGE** les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux, en tenant compte des garanties dont il a été convenu à Cancún et en synergie avec les stratégies et plans d'action en matière de biodiversité, ainsi qu'avec les programmes nationaux relatifs aux forêts, tout en respectant les droits des peuples autochtones et en veillant à la participation effective de tous les acteurs concernés, afin de prendre dès que possible des mesures axées sur l'obtention de résultats qui préservent l'intégrité environnementale et l'intégrité du marché; **SOULIGNE** à cet égard l'importance des questions de méthodologie, des dispositifs institutionnels et des options de financement, comme il l'a indiqué dans ses conclusions de mars 2011; **SE FÉLICITE** qu'aient été communiqués à la CCNUCC les documents concernant les orientations méthodologiques relatives aux activités liées à la REDD+ et **DEMANDE** que, lors de la conférence de Durban, une décision soit adoptée concernant les modalités relatives aux niveaux de référence nationaux, aux systèmes de surveillance nationaux et aux critères MRV ainsi que des orientations concernant les systèmes d'information sur les garanties, comme prévu dans les accords de Cancún.

21. SALUE la création du mécanisme technologique, qui permet de promouvoir une coopération plus dynamique entre les pays développés et les pays en développement, le secteur privé, les milieux universitaires, les ONG et d'autres acteurs concernés, en vue d'accélérer la mise au point, le transfert, la diffusion et le déploiement de technologies sans incidence sur le climat; SOULIGNE qu'il importe d'achever la conception du mécanisme technologique d'ici à la conférence de Durban, et, à cet égard, INSISTE sur la nécessité de prendre, lors de la conférence de Durban, une décision visant à rendre opérationnels le centre et le réseau de technologie climatique.
22. RAPPELLE qu'il importe de créer, lors de la conférence de Durban, de nouveaux mécanismes sectoriels ou d'autres mécanismes de marché à plus grande échelle, afin d'améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et de promouvoir de telles mesures tout en contribuant au développement durable; PROPOSE d'instaurer un nouveau mécanisme de marché destiné aux pays en développement, constitué d'un ensemble commun de règles et de procédures fondamentales au niveau international autorisant une mise en œuvre différenciée, notamment en ce qui concerne le crédit et l'échange; SOULIGNE que le recours à ce mécanisme devrait être pleinement comptabilisé et s'inscrire dans un cadre commun de comptabilisation rigoureux, fiable et transparent afin de suivre les progrès en ce qui concerne les objectifs, d'éviter les doubles comptages et d'offrir un cadre crédible pour l'échange au niveau mondial des droits d'émission de carbone; RÉAFFIRME que, compte tenu de la création de mécanismes sectoriels, il est nécessaire de prévoir une transition sans heurts vers de tels mécanismes afin de clarifier la situation pour les investisseurs et d'assurer la stabilité du marché.
23. RAPPELLE qu'il importe d'aborder et de régler les questions que les accords de Cancún ne couvrent pas de manière adéquate, en particulier les transports aériens et maritimes internationaux, l'agriculture et les approches non fondées sur le marché (notamment la production et l'utilisation de HFC dans le cadre du protocole de Montréal); SOULIGNE qu'il est nécessaire que des mesures soient prises au niveau international en ce qui concerne la production et la consommation de HFC; ces mesures devraient être mises en œuvre conformément aux dispositions du protocole de Montréal, en recourant aux structures et aux mécanismes prévus dans ce cadre, tandis que les HFC continueront de relever de la CCNUCC et de ses instruments connexes et, à cet égard, DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS à la CCNUCC d'inviter les parties au protocole de Montréal à établir, sur la base du modèle adopté pour les substances appauvrissant la couche d'ozone, un calendrier pour l'arrêt progressif de la production et de l'utilisation des HFC.

24. FAIT OBSERVER que la question de l'agriculture recoupe celles de l'atténuation, de l'adaptation et de la sécurité alimentaire et DEMANDE l'établissement, lors de la conférence de Durban, d'un programme de travail sur l'agriculture.
25. RAPPELLE ses conclusions d'octobre 2009 concernant la nécessité de s'accorder sur des objectifs mondiaux de réduction des émissions pour les transports aériens et maritimes internationaux, qui soient compatibles avec l'objectif des 2°C; APPELLE les parties à continuer d'œuvrer, dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI), en vue d'élaborer sans tarder un cadre stratégique global d'une manière qui garantisse des conditions équitables pour tous et qui n'entraîne pas de distorsions de la concurrence ni de fuites de carbone, conformément aux principes et pratiques habituelles de l'OACI et de l'OMI; SOULIGNE la nécessité de tenir compte des règles budgétaires nationales et des principes et des dispositions de la CCNUCC s'agissant de l'utilisation des recettes que ces mesures pourraient engendrer; SALUE la décision de l'OMI relative à un indice nominal de rendement énergétique et PREND ACTE de la décision relative à un plan de gestion de l'efficacité énergétique des navires (SEEMP), qui constituent une première étape dans la limitation des émissions du transport maritime international, laquelle devra être complétée par d'autres mesures; ENCOURAGE les autres parties à prendre des mesures pour réduire les émissions provenant du secteur aérien et à inclure ces mesures dans les plans d'action qu'elles soumettront à l'OACI, de préférence pour juin 2012; SOULIGNE que des progrès doivent être réalisés en parallèle sur les aspects précités afin de parvenir à un accord mondial complet, équilibré et juridiquement contraignant.